#### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018 à 18h00

#### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille dix-huit et le douze mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2018

# **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Surveillance des plages pour la saison estivale 2018 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation

## SERVICE REGLEMENTATION - SECURITE - ERP / SERVICE ENVIRONNEMENT

Plan Communal de sauvegarde de la Commune de Grimaud - Approbation

# **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

3. Modification du tableau des effectifs – Approbation

## DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

- 4. Ouverture d'une classe d'enseignement primaire Groupe scolaire des Migraniers Approbation
- Programme « Lire et Faire Lire » Convention de partenariat Approbation

# **DIRECTION DES FINANCES**

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

# INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décisions du Maire :

2018-019	CIE 29,10 Productions - Contrat représentation théâtrale Mes pires potes le 11 février
2018-020	CIE Coups de théâtre - Contrat représentation théâtrale Personne n'est parfait le 11 mars
2018-021	CIE Bas les Planches - Contrat représentation théâtrale Vendredi 13 le 13 avril
2018-022	M. Mialon - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers
2018-023	P Dardevet - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers
2018-024	V Biarnaix-Devalois - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers
2018-025	F Boudignon - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers
2018-026	A Haddou - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers
2018-027	ASS TEAM CYCLISTE DU GOLFE - MàD Salle de musculation des Blaquières du 9 fév au 31 déc
	2018
2018-028	Tarification des droits de participation Sortie Ski au Seignus d'Allos
2018-029	M Le Cam - Contrat Escapades Littéraires 16 février
2018-030	erreur de numéro
2018-031	erreur de numéro
2018-032	Ass Jardins à partager - Modification décision 2016-316 - MàD terrain communal
2018-033	Sté DESIGNA France - marché maintennace parkings barriérés
2018-034	Team cycliste - MàD tentes du 3 au 5 mars
2018-035	Team cycliste - MàD podium du 3 au 5 mars
2018-036	Football Club - MàD podium du 16 au 19 mars
2018-037	football Club - MàD tentes du 16 au 19 mars
2018-038	Club Belle Epoque - MàD bus le 14 mars
2018-039	Accords-cadres fourniture matériaux de voirie lots 1 & 2
2018-040	VIGIER E - Hébergement animateur ALSH - Bd des Aliziers

2018-041 COLLEGE G,PHILIPE - MàD CS des Blaquières
2018-042 COLLEGE de l'Assomption - MàD CS des Blaquières
2018-043 PASSION VOYAGES - Contrat de prestation de services pour gestion des déplacements des auteurs lors du Salon du Livre

<u>Présents</u>: 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints; Philippe BARTHELEMY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Nicole MALLARD, Florian MITON, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Olivier ROCHE, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux;

<u>Pouvoirs</u>: 4 - Sylvie DERVELOY à Alain BENEDETTO, Simone LONG à Christian MOUTTE, Florence PLOIX à François BERTOLOTTO, Sophie SANTA-CRUZ à Olivier ROCHE,

Absents: 2 - Jean-Louis BESSAC, Marie-Dominique FLORIN,

Secrétaire de séance : Florian MITON.

Marie-Dominique FLORIN arrive à 18h20, elle participe au délibéré et au vote du point n° 3. Christian MOUTTE quitte la séance à 19h50 pendant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

# Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2018

Approuvé à l'unanimité.

Surveillance des plages pour la saison estivale 2018 – Convention de mise à disposition de personnels du SDIS – Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus.

Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés ».

A cet effet, la Commune peut solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin que des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires soient mis à disposition de la Commune, durant la période estivale.

Dans ce cadre, le SDIS assure la gestion administrative des agents ainsi mis à disposition, y compris la rémunération, les congés de toute nature et les assurances relatives aux risques statutaires.

En contrepartie, la Commune est tenue d'indemniser le SDIS, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire moyen fixé à 12,77 € par arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager pour la saison estivale 2018 a été estimé à la somme de 51 463, 10 €, correspondant à la mise à disposition de 5 agents pour la période du 15 juin au 15 septembre, soit un volume horaire total de 4 030 heures.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif de l'indemnité à verser au SDIS sera transmis à la Commune à la fin de la saison estivale, sur la base des heures réellement effectuées par les agents mis à disposition.

Les modalités de cette mise à disposition de personnels sont formalisées par convention à intervenir entre le SDIS et la Commune, dont une copie est annexée au présent document.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnels à intervenir entre la Commune et le SDIS, relative à la surveillance des plages durant la saison estivale 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

# Plan Communal de sauvegarde de la Commune de Grimaud - Approbation

Instauré par la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un document opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs identifiés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par l'Etat, l'organisation de crise à mettre en place localement.

Conformément aux dispositions du Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population au regard des risques connus.

De plus, il doit être réactualisé en permanence et doit faire l'objet, tous les cinq ans, d'une révision plus conséquente.

Enfin, le PCS intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

La Loi du 13 août 2004 précitée a rendu obligatoire l'élaboration d'un PCS pour toutes les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

A ce titre, la Commune avait finalisé, en 2010, une première version de son PCS.

Néanmoins, ce document nécessitait une refonte globale, notamment afin de mettre à jour l'état des connaissances des risques existants sur le territoire et l'organisation de la gestion de crise, enrichie des retours d'expériences survenus depuis.

Avec l'appui de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et de son cabinet de conseil « IMS RN », un nouveau document a été rédigé, permettant à chaque membre de l'équipe municipale d'identifier les actions et les interventions nécessaires à la gestion d'un évènement se produisant sur la Commune.

Ce document, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, expose les risques auxquels la Commune de Grimaud se trouve confrontée :

- Inondation;
- Feu de forêts ;
- Mouvement de terrain ;
- Séisme :
- Accident de transport de matières dangereuses ;
- Rupture de barrage ;
- Pollution marine.

A chaque type de risque, correspondent des actions spécifiques à mettre en place.

Sont également présentés dans ce PCS réactualisé :

- l'organigramme et les modalités de déclenchement du PCS;
- les stratégies d'actions (moyens d'alerte communaux, sécurisation des zones, accueil, hébergement et ravitaillement de la population) ;
- l'annuaire de crise (recensement des moyens humains et matériels internes et externes).

Après approbation par le Conseil Municipal, le PCS sera définitivement acté par arrêté du Maire et transmis au Préfet du Var, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, au Contrôleur Général du SDIS du Var, au Chef de Centre de Secours de Cogolin/Grimaud et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grimaud.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Grimaud, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'effectuer les mises à jour nécessaires à sa bonne application dès que nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Dans l'objectif de promouvoir dix agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé la création des postes suivants :

- un poste correspondant au grade d'Attaché Hors Classe ;
- un poste correspondant au grade d'Attaché Principal ;
- un poste correspondant au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
- cinq postes correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe :
- un poste correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 20 février 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les dix postes correspondant aux grades ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Ouverture d'une classe d'enseignement primaire - Groupe scolaire des Migraniers - Approbation

Par courrier en date du 20 février 2018, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var a informé la Commune, qu'en raison d'un accroissement important des effectifs accueillis dans ses établissements scolaires, une classe élémentaire supplémentaire sera ouverte au sein du groupe scolaire des Migraniers, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

L'établissement, qui comptera désormais 6 classes d'enseignement, dispose des locaux nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle unité.

Enfin, les frais d'acquisition de mobilier (bureaux...) ont été évalués à la somme de 3 000 € (trois milles Euros) environ.

Afin de permettre la mise en œuvre cette décision, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint de l'Education Nationale au sein du Groupe Scolaire des Migraniers
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout document tendant à rendre effective cette décision.

## Programme « Lire et Faire Lire » - Convention de partenariat - Approbation

Développé par la Fédération des Œuvres Laïques du Var (FOL), le programme « Lire et Faire Lire » a pour objectif d'initier, au plaisir de la lecture, les enfants des écoles participantes à l'opération.

Dans ce cadre, des séances de lecture animées gratuitement par des retraités bénévoles, sont organisées chaque semaine durant le temps périscolaire.

Les intervenants sont tous sélectionnés et formés par la FOL, qui désigne un coordinateur départemental chargé d'organiser les actions mises en place et d'assurer la liaison avec l'établissement.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ce programme, la directrice de l'école primaire des Migraniers a souhaité participer de nouveau à cette opération, qui avait été interrompue il y a plusieurs années, faute de bénévoles.

Il est ainsi prévu que les séances de lecture aient lieu durant la pause méridienne, entre midi et 13h30, dans la salle B.C.D de l'école des Migraniers.

A cet effet, une convention de partenariat, définissant les modalités d'organisation de cette activité périscolaire, doit intervenir entre la FOL, la directrice de l'établissement et la Commune qui a mis les lieux à disposition, gratuitement, par convention séparée.

Le présent partenariat, formalisé par convention ci-jointe, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'égale durée.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Fédération des Œuvres Laïques du Var, la Commune et la Directrice de l'école primaire des Migraniers, définissant les modalités d'organisation du programme « Lire et Faire Lire », au sein de l'établissement;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat sur les orientations budgétaires de la Commune doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue d'améliorer l'information des conseillers municipaux, l'article 107 de la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux Communes de plus de 3 500 habitants de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

En application de ce qui précède, un rapport relatif à l'exercice 2018, contenant les informations prévues par la Loi du 07 août 2015, est soumis à l'attention de l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires 2018, tel qu'annexé au présent document.

Monsieur Christian MOUTTE quitte la séance à 19h50 pendant la présentation du rapport.

La séance est levée à 20 heures 30.

Grimaud, le 16 mars 2018 Le Maire, Alain BENEDETTO